



Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

DÉCISION MUNICIPALE

Décision municipale n°2405019

FINANCES

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds pour la restauration du patrimoine documentaire historique.

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2307047 du 10 juillet 2023 prise pour délégations du Conseil Municipal au Maire,

Attendu que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime peut attribuer une subvention à hauteur de 50% du coût hors taxe des travaux de reliure et de restauration, montant de la subvention plafonnée à 5 000 € par an et par commune, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget départemental,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du fonds pour la restauration du patrimoine documentaire historique.

ARTICLE 2 : DIT que les travaux sont estimés à 3 572,50 euros nets de taxes.

ARTICLE 3 : DIT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
libellé	montant HT	libellé	taux	montant HT
Restauration/Reliure 21 registres :		Conseil Départemental	50 %	1 786,25
Lot 1	1 305,50	Autofinancement	50 %	1 786,25
Lot 2	540,00			
Lot 3	1 727,00			
TOTAL	3 572,50	TOTAL	100%	3 572,50

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Fait en mairie, le 21/05/2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
Transmis au contrôle de légalité le 29 MAI 2024

Publié par voie d'affichage le 29 MAI 2024

Le Maire de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

Sylvain GAURIER



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Autorité territoriale dans un délai de deux mois suivant sa notification, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou du rejet explicite ou implicite du recours gracieux préalablement formé, aux coordonnées suivantes :

Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541

86020 Poitiers Cedex

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr